

SD/LV/SB - 2026/107/AT
DOCUMENTS/ARRETES/2026/TEMPORAIRES/ODP-STATIONNEMENT/TRAVAUX/G-H/
0141PROROGATION0074GACHETDUMAS7RUE RIVOIRE(ECHAFAUDAGEVEHICULE).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté municipal de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 18 décembre 2025 fixant les tarifs communaux pour l'année 2026,
- VU l'arrêté municipal 2026/55/AT en date du 22 janvier 2026 délivré à l'entreprise SAS GACHET DUMAS, représentée par Monsieur Sébastien DRUTEL, domiciliée à MONTBRISON (42600) ZI de Vaure - 7 boulevard des Entreprises, portant autorisation d'occuper le domaine public 7 rue Rivoire par la mise en place d'un échafaudage et le stationnement d'un véhicule de chantier, du 26 janvier au 15 février 2026,
- CONSIDERANT que ces travaux n'ont pas pu être réalisés en totalité au cours du délai prévu initialement et qu'il convient de proroger ladite autorisation jusqu'au 28 février 2026,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Les dispositions de l'arrêté municipal 2026/55/AT en date du 22 janvier 2026 seront prorogées à compter du DIMANCHE 15 FEVRIER 2026 à 18 heures jusqu'au SAMEDI 28 FEVRIER 2026 à 18 heures dans les mêmes conditions sauf l'article 4 - alinéa premier qui sera abrogé et remplacé par le présent article 1,

« ARTICLE 1 : l'entreprise SAS GACHET DUMAS sera autorisée à occuper temporairement le domaine public suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC / STATIONNEMENT RUE RIVOIRE - à hauteur du n° 7

- *L'entreprise SAS GACHET DUMAS sera autorisée à installer un échafaudage répondant aux normes en vigueur pour l'utilisation de ce type de matériel, sur la longueur de la façade de l'immeuble.*
- *Le stationnement restera interdit à tous véhicules que ceux de l'entreprise SAS GACHET DUMAS dans la rue sur la valeur de deux (2) emplacements de stationnement.*
- *Seul le véhicule de l'entreprise GACHET DUMAS sera autorisé à stationner dans la rue sans gêner la circulation des riverains.*
- *Les accès riverains des immeubles devront être maintenus.*
- *La circulation devra être maintenue dans la rue à tout moment.*

ARTICLE 3 : SECURITE ET SIGNALETIQUE

- *La pré signalisation sera mise en place et assurée pour la durée du chantier par l'entreprise SAS GACHET DUMAS au minimum 48 heures auparavant pour information préalable aux usagers du domaine public.*

ARTICLE 4 : DUREE DES DISPOSITIONS

- *Les présentes dispositions seront effectives à compter du LUNDI 26 JANVIER 2026 à 7 heures et seront maintenues jusqu'au DIMANCHE 15 FEVRIER 2026 à 18 heures; ABROGE, y compris soirs.*
- *Le domaine public devra être libéré du vendredi soir au lundi matin sauf concernant l'échafaudage.*
- *L'entreprise SAS GACHET DUMAS s'engage à rétablir les conditions normales de stationnement et de circulation dès que l'avancée du chantier le permettra.*
- *Il pourra être mis fin par anticipation aux présentes dispositions en cas de fin anticipée du chantier.*



- En cas d'interruption de longue durée du chantier, le domaine public sera rendu à son utilisation première.

ARTICLE 6 : AFFICHAGE REGLEMENTAIRE – PUBLICATION

- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.
- L'entreprise et/ou son donneur d'ordre fera son affaire de l'information aux riverains et commerçants proches.
- Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du

ARTICLE 7 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur à la date de la réalisation des travaux (3 € / m² / mois entamé). »

ARTICLE 2 : AFFICHAGE REGLEMENTAIRE – PUBLICATION

- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.
- L'entreprise et/ou son donneur d'ordre fera son affaire de l'information aux riverains et commerçants proches.
- Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du 13/02/26.

ARTICLE 3 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur à la date de la réalisation des travaux (3 € / m² / mois entamé).

ARTICLE 4 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Commandante de la brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Le centre de secours,
- Ambulance ALLIANCE,
- SAS GACHET DUMAS – Sébastien DRUTEL / sebastiengachetdumas@outlook.fr,
- Pôle CTM / Espace public,
- LFa / OM-TRI,
- Direction des Affaires générales / recueil des actes administratifs,
- La Presse.

Le 13 février 2026

Pour Monsieur le Maire et par délégation,
Serge DEMOLIERE
Directeur des services techniques

